

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 87 du 13 septembre 2023

- Spécial -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE

n° 87 du 13 septembre 2023

SPECIAL

DREETS

Arrêté 2023/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2023, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2023

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/BEVS/01

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 29 août 2023 ;

Vu l'avis du 08 septembre 2023 du Président du CRINAO du bassin du Val de Loire ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

ARRÊTÉ

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le Chef de service de la Brigade d'Enquêtes
des Vins et Spiritueux

Manuel MAINGRET



Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou					1%			
Anjou suivi de l'indication Gamay					1%			
Anjou-Villages					1%			
Anjou-villages Brissac				Maine-et-Loire	1%			
Rosé d'Anjou			cabernet franc N, cabernet sauvignon N, cot N, pineau d'Aunis N		1%			
Rosé d'Anjou			Grolleau noir N Grolleau gris G		2%			
Rosé d'Anjou			Gamay N		1,5%			
Cabernet d'Anjou					1%			
Crémant de Loire					1%			
Rosé de Loire					1%			
Saumur					1%			





Liberté Égalité Fraternité

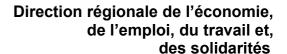
				1	1	
Saumur	Mousseux		1%			
Saumur-Champigny			1%			
Anjou-Coteaux de la Loire			1%			
Bonnezeaux			1%			
Coteaux de l'Aubance			1%			
Coteaux du Layon			1%			
Coteaux du Layon suivi du nom de la commune de provenance des raisins			1%			
Muscadet			1%			
Muscadet Coteaux de la Loire			1%			
Muscadet Côtes de Grandlieu			1%			
Muscadet Sèvre-et-Maine		Loire-Atlantique Maine-et-Loire	1%			
Muscadet Sèvre-et-Maine suivi des dénominations géographiques complémentaires Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Goulaine, Monnière-Saint Fiacre, Mouzillon-Tillières, Le Pallet		Vendée	1%			
Gros Plant du Pays Nantais			1%			
Coteaux d'Ancenis		Loire-Atlantique Maine-et-Loire	1%			
Savennières	Sec	Maine-et-Loire	1%			
Jasnières	Sec		1%			



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et, des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Coteaux du Loir	Blanc	Sec		1%			
Coteaux du Loir	Rouge		Sarthe	1%			
	Rosé						
Fiefs Vendéens	Blanc			1%	170	10,5	
	Rosé		Vendée				
Fiefs Vendéens	Rouge			1%	190	11	





Égalité Fraternité

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Sarthe Vendée	2%			

